

Initiatives parlementaires

très fragile. Nous ne pouvons pas cesser nos opérations industrielles. En cas de grève, qui est perdant?

Le public est perdant. Selon moi, c'est le plus grand perdant. Ensuite, ce sont les syndicats parce que, quel que soit le règlement qu'ils obtiennent, si les employés restent un certain temps sans travailler, ils ne rattrapent jamais cette perte de revenu. Il faut avoir une arme quelconque, une menace qu'on peut brandir quand rien d'autre ne fonctionne. La plupart du temps, les négociations aboutissent à un règlement. En cas d'impasse, il y a toujours ce moyen de pression.

Nous devons inventer un nouveau moyen de pression qui est juste à la fois pour les travailleurs et pour la direction. Nous avons besoin d'un système qui oblige à des négociations suivies; sinon, on risque d'être perdants dans ces négociations.

Je crois que c'est un pas dans la bonne direction dans le cas du grain. Nous ne voulons pas imposer tout d'un coup au pays un système totalement révolutionnaire. C'est un bon point de départ qui nous permettrait peut-être de roder le système.

Nous devons chercher des solutions de rechange. Les grèves sont une relique du XIX^e siècle. Nous devons évoluer et renoncer à une solution qui était peut-être efficace au siècle dernier. Nous sommes sur le point d'entamer un nouveau millénaire. Nous devrions peut-être trouver de nouvelles solutions pour notre pays. Je crois que ce système peut être efficace et que les syndicats l'accepteront après y avoir réfléchi. Les seuls qui s'y opposeront seront une ou deux personnes au haut de la pyramide. Je crois que ce projet de loi sera avantageux pour les travailleurs canadiens.

Mme Judy Bethel (Edmonton-Est, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de participer au débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi parrainé par le député de Lethbridge.

Le projet de loi C-262 prévoit l'interdiction d'arrêts de travail lorsque le grain est acheminé du producteur au point d'exportation et l'imposition de décisions d'arbitrage dans les cas où les parties intéressées à l'industrie de la manutention et du transport du grain n'arriveraient pas à résoudre des différends découlant de contrats.

De prime abord, on ne peut s'opposer à l'objet général du projet de loi, qui est d'assurer l'acheminement sans problème des exportations canadiennes du grain vers les marchés d'outremer et d'éviter que ces expéditions soient arrêtées ou retenues par des arrêts de travail. Malheureusement, même si le député et moi-même tenons à ce que le Canada conserve sa réputation d'exportateur de grain fiable, il est évident que nous divergeons d'opinion quant à la façon d'y parvenir.

L'interdiction de grèves ou de lock-out et l'imposition de décisions d'arbitrage sont des mesures qui ne servent qu'à envenimer les relations syndicales-patronales et font peu pour aboutir à des solutions durables aux problèmes que nous tentons de régler.

• (1800)

J'aimerais faire part aux députés d'une initiative unique dans le secteur de l'entreposage et de la manutention des céréales de l'Ouest. Cette initiative illustre le genre d'action positive et dynamique dont sont capables les travailleurs et les employeurs pour régler les questions qui touchent les ressources humaines.

Après trois arrêts de travail importants dans le secteur du transport des céréales, un dialogue s'est amorcé à l'automne 1991 avec des représentants de l'industrie afin de se pencher sur la nécessité d'améliorer les relations patronales-syndicales et de trouver des façons de limiter les perturbations dans le transport des céréales vers les marchés d'exportation. Les discussions avec les deux parties ont permis de constater que celles-ci n'étaient guère en faveur du recours à une loi pour maintenir les services essentiels et régler les conflits dans l'industrie du transport des céréales. Les intéressés étaient d'avis que tout système visant à désigner des employés ou des services essentiels serait difficile à appliquer et susceptible d'entraîner d'interminables conflits. Par ailleurs, l'interdiction totale des arrêts de travail nécessiterait l'intervention d'une tierce partie investie d'un pouvoir de décision, enlevant ainsi aux deux parties en cause tout contrôle dans le processus.

Deux problèmes clés ont été constatés au cours des discussions avec les parties. Le premier était le fait que l'on s'attendait à ce que le gouvernement allait intervenir rapidement pour mettre fin à tout arrêt de travail, permettant ainsi à une partie, ou aux deux, d'éviter d'assumer ses responsabilités en ce qui a trait au règlement du conflit. Le deuxième problème était les communications inadéquates entre les parties, aux moments et aux niveaux appropriés, entre les rondes de négociation des questions à plus long terme qui, si elles n'étaient pas réglées, risquaient d'avoir une incidence négative sur le processus global de négociation.

Les députés seront heureux de savoir que la partie syndicale et la partie patronale ont convenu qu'il serait utile de chercher de nouvelles façons d'améliorer leurs pourparlers et de maintenir la compétitivité de l'industrie, tant dans leurs intérêts communs que dans l'intérêt des agriculteurs canadiens et de l'économie du pays.

À une conférence patronale-syndicale ultérieure, à laquelle participaient des représentants des exploitants d'élévateurs à grain de l'Ouest, on s'est entendu pour étudier la possibilité de créer un conseil sectoriel pour cette industrie. Un groupe de travail, composé d'un nombre égal de représentants syndicaux et de cadres et présidé par un fonctionnaire impartial, a été mis sur pied et chargé de déterminer la nature et la portée d'une étude sur les ressources humaines qui serait susceptible de mener à la création d'un conseil sectoriel.

Le groupe de travail a tenu une série de rencontres au cours de l'année suivante et a finalement présenté une demande à la direction générale des études sectorielles de l'ex-ministère de l'Emploi et de l'Immigration afin d'obtenir de l'aide financière pour effectuer une étude sur les ressources humaines dans cette industrie. Une fois la demande approuvée, le groupe de travail a retenu les services de la firme Deloitte & Touche pour mener l'étude.